

Unité départementale Anjou Maine
Pôle Economie Circulaire
Rue du Cul d'Anon - Parc d'activités Angers / Saint Barthélemy
- CS80145
49183 Saint Barthélemy d'Anjou Cedex

St Barthélémy d'Anjou, le 17 mars 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/03/2022

Contexte et constats

Publié sur 

AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Déchetterie de la Charoussière
Lieu-dit La Charoussière
49280 LA TESSOUALLE

Références :EC-2022-98-INSP-AdC-Cholet-RAP

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/03/2022 dans l'établissement AGGLOMERATION DU CHOLETAIS implanté au Lieu-dit La Charoussière 49280 LA TESSOUALLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
- Déchetterie de la Charoussière Lieu-dit La Charoussière 49280 LA TESSOUALLE
- Code AIOT dans GUN : 0006310007
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La déchetterie de la Tessoualle est une déchetterie de dernière génération exploitée depuis fin juin 2021 sous couvert d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 12 juillet 2019. Elle est équipée de casiers pour les dépôts du bois, des gravats,... d'une plateforme de dépôt des déchets verts et d'une plateforme haut de quai équipée de garde corps au niveau des bennes. Les jours d'ouverture sont les lundi, mercredi, vendredi et samedi sous la surveillance de deux employés de Brangeon Environnement qui est le délégataire d'exploitation des déchetteries de l'Agglomération du Choletais.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- visite de récolement à l'arrêté d'autorisation préfectorale

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Moyens d'intervention	Arrêté Préfectoral du 12/07/2019, article 7.4.4	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 12/07/2019, article 1.2.1	/	Sans objet
Mise en application de l'arrêté	Arrêté Préfectoral du 12/07/2019, article 2.7	/	Sans objet
Niveaux sonores	Arrêté Préfectoral du 12/07/2019, article 6.3	/	Sans objet
Locaux	Arrêté Préfectoral du 12/07/2019, article 7.2.2	/	Sans objet
Protection des milieux	Arrêté Préfectoral du 12/07/2019, article 7.3.1	/	Sans objet
Protection des ressources en eau	Arrêté Préfectoral du 12/07/2019, article 4.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il est constaté que la déchèterie est très bien entretenue. Des remarques relatives à la mise en place d'une signalisation au niveau de la vanne de barrage du bassin de confinement et de l'attestation de conformité du poteau incendie ont été signalées à l'exploitant qui s'est engagé à les prendre en compte.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2019, article 1.2.1
Thème(s) : Situation administrative, Tableau de classement
Prescription contrôlée : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 : 2710.1.a - Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant de 9t : déchets dangereux (DDM, huiles,..) : 5 t, déchets d'amiante liée : 4 t. 2710.2.a- déchets non dangereux : 1 400 m3
Constats : La mise en service des installations date du 21 juin 2021. Actuellement, la collecte de déchets d'amiante n'est pas mise en place. Le volume maximum de déchets non dangereux entreposé est d'environ 1230 m3. Le haut de quai équipé de garde corps comprend 7 bennes pour dépôt des déchets non dangereux, les métaux sont déposés dans une benne tirelire. Les déchets verts, gravats, bois sont déposés au sol sur des aires dédiées. les déchets dangereux des ménages sont stockés dans un local spécifique. Les apports de DEEE ne sont pas admis dans les déchèteries rurales de l'Agglomération du Choletais pour limiter les intrusions.
Observations : Le broyage de déchets verts est autorisé dans la déchèterie. Actuellement, aucun broyage de déchets verts n'est réalisé. Si l'exploitant envisage de réaliser des campagnes de broyage de déchets verts, il conviendra qu'il demande le bénéfice de l'antériorité à la rubrique 2794 - Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux dont l'activité est soumise à déclaration lorsque la quantité de déchets traités est supérieure ou égale à 5t/j mais inférieure à 30 t/j et à enregistrement au delà de 30t/j.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mise en application de l'arrêté

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2019, article 2.7
Thème(s) : Autre, Récolement des dispositions de l'arrêté
Prescription contrôlée : Dans un délai de 6 mois suivant la mise en service des installations, l'exploitant procède à un récolement des dispositions du présent arrêté. Pour chaque prescription, ce bilan justifie la pertinence et le dimensionnement des mesures techniques et organisationnelles retenues pour les respecter. Si certains travaux ne sont pas achevés ou si des écarts apparaissent, l'exploitant précise les délais de leur réalisation ou de leur résorption effective.
Constats : Le bilan de récolement de l'arrêté d'autorisation a été remis à l'inspection des Installations classées lors de la visite d'inspection. Les contrôles règlementaires (vérification des installations électriques et des extincteurs, contrôle des niveaux sonores, analyses des rejets d'eau) devant être réalisés dans l'année qui suit la mise en service des installations, sont programmées pour le mois d'avril 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Niveaux sonores

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2019, article 6.3
Thème(s) : Risques chroniques, Campagne de mesures de bruit
Prescription contrôlée : L'exploitant fait procéder, par un organisme extérieur, à une campagne de mesures des niveaux sonores représentatifs de l'activité du site dans un délai d'un an suivant la notification du présent arrêté.
Constats : La mise en service des installations date de fin juin 2021. Le contrôle des niveaux sonores est programmé d'ici avril 2022. L'inspection rappelle à l'exploitant qu'il doit être réalisé durant les activités représentatives du site. Le broyage de déchets verts au moyen d'un broyeur mobile tel que prévu dans l'arrêté d'autorisation n'est pas mis en place. Les déchets verts sont évacués vers des centres de compostage .
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Locaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2019, article 7.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Caractéristiques des locaux
Prescription contrôlée : Les locaux d'entreposage des déchets présentent les caractéristiques de réaction au feu minimales suivantes : matériaux A2 s2 d0. Les justificatifs attestant des propriétés de réaction au feu sont conservés et tenus à disposition de l'inspection des installations classées. Les locaux gardien, pédagogique, réemploi et déchets dangereux des ménages (DDM) sont équipés de détecteurs de fumées. Les locaux à risque incendies sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle et/ ou mécanique de fumées et de chaleur.
Constats : Les parois des locaux des déchets dangereux des ménages sont REI 120 et ouvertures EI 30 (justifications jointes avec le plan de récolement des locaux). Ils sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation mécanique de chaleur ou de fumées et munis de détecteurs de fumées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Protection des milieux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2019, article 7.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Confinement des eaux d'extinction d'un incendie
Prescription contrôlée : L'établissement dispose d'une capacité de confinement permettant de collecter l'ensemble des eaux d'extinction en cas d'incendie d'une capacité d'au moins 120 m ³ . Le volume de confinement est déterminé en additionnant les volumes d'eaux d'extinction nécessaires à la lutte contre un sinistre, les produits libérés par l'incendie et les éventuelles intempéries concomitantes. La fonction de confinement des eaux est réalisée par le bassin de rétention des eaux pluviales dont le volume total est de 350 m ³ . Sa sortie est équipée d'une vanne de fermeture capable d'interdire tout rejet en cas de pollution.
Constats : La procédure relative à la mise en place de la vanne de fermeture au niveau du débourbeur déshuileur est affichée dans le local gardien.
Observations : Aucune identification de la vanne de barrage ne se trouve au niveau du bassin des eaux pluviales enterré faisant office de bassin de confinement. L'inspection des Installations Classées demande à l'exploitant de mettre en place une signalisation de la vanne de fermeture et la procédure associée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Protection des ressources en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2019, article 4.2
Thème(s) : Risques chroniques, traitement des eaux
Prescription contrôlée : Le dispositif de traitement des eaux pluviales est vidangé et nettoyé régulièrement, au moins une fois par an avec un contrôle du dispositif de filtration et d'obturation.
Constats : Le débourbeur déshuileur a été nettoyé et vidangé le 15 décembre 2021 par la société SARP OSIS OUEST (vu le BSD correspondant).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2019, article 7.4.4
Thème(s) : Risques accidentels, ressources en eau
Prescription contrôlée : Le site dispose d'un poteau incendie, permettant de fournir un débit de 60 m ³ /h. Les attestations de conformité relatives à l'installation, la réception et la mise en service de ces moyens sont disponibles.
Constats : Un poteau incendie a été installé dans l'enceinte de la déchèterie. Toutefois, l'exploitant n'était pas en mesure de fournir l'attestation de conformité (débit,..). L'inspection des IC demande à l'exploitant de s'assurer auprès du gestionnaire du réseau de la conformité du poteau incendie.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

